



# Fiche de poste Fontainier / Agent d'exploitation de réseau d'Eau Brute (H/F) CDD 1 an pérennisable en CDI

Version du 11 juin 2021

## **Structure d'accueil et contexte**

L'Association Syndicale autorisée (ASA) du Canal de Gignac est une Association Syndicale de Propriétaires ayant le statut d'Établissement Public à caractère Administratif. Elle a été créée en 1883, pour créer, maintenir et entretenir un canal d'irrigation, destiné à assurer la distribution d'eau brute pour l'irrigation et/ou l'arrosage des parcelles incluses dans son périmètre. Les ouvrages de l'ASA sont constitués d'un canal principal de transport (gravitaire) de 50 km de long et d'un réseau de distribution de 250 km. Les deux tiers des réseaux de distribution sont constitués de canalisations enterrées (sous pression ou sous basse-pression) et le tiers restant fonctionne encore de façon gravitaire, avec des réseaux maçonnés, fonctionnant à surface libre. Une dizaine de stations de pompage et surpresseurs, créées au cours des 10 dernières années, permettent la desserte des secteurs sous pression (capacité : 60 m<sup>3</sup>/ha à 600 m<sup>3</sup>/h).

Le périmètre est constitué de parcelles à usage agricole (viticulture, maraichage, arboriculture, grandes cultures) et de parcelles à usage loisir (jardins particuliers, parcelles urbaines). Historiquement étendu sur près de 2 900 ha et sur 11 communes de la moyenne vallée de l'Hérault, ce périmètre vient de faire l'objet d'une extension administrative. Ainsi, 500 ha supplémentaires, concernant 4 communes nouvelles, viennent d'être ajoutés au périmètre historique. Un projet d'extension, sur 900 ha supplémentaires, est en cours de réflexion, à échéance 2024.

La ressource en eau dans laquelle prélève l'ASA est le fleuve Hérault, ressource non sécurisée, connaissant de forts étiages en période estivale, qui constitue par ailleurs, la période de forts besoins agricoles. Les projets de modernisation et d'extension en cours, doivent permettre à l'ASA de sécuriser le fonctionnement de ses ouvrages, pour limiter les aléas liés à la disponibilité de l'eau.

D'un point de vue administratif, 4 400 adhérents environ, agriculteurs, ou usagers urbains bénéficient des services de l'ASA. La gouvernance est assurée par un Conseil Syndical d'une vingtaine de membres élus, qui administre la structure. Le Président est l'ordonnateur et le représentant légal de la structure.

L'équipe administrative et technique est composée de 10 agents permanents, répartis en 4 services

- Direction Générale
- Service technique / exploitation : Exploitation et entretien des réseaux, Coordination des Fontainiers et des Agents d'entretien
- Service administratif : Secrétariat, Comptabilité, Gestion des Adhérents et du parcellaire, Relation avec les partenaires et les organismes de Tutelle
- Service Patrimoine et Travaux Neufs : Suivi cartographique des réseaux, Programmation et suivi des travaux neufs, gestion du patrimoine syndical

Par ailleurs, temporairement, depuis juillet 2020, l'ASA du Canal de Gignac assure l'animation et la gestion de la Fédération Départementale des ASA d'Irrigation de l'Hérault (12 ASA membres) : accompagnement administratif, comptable et technique des ASA membres.

Engagée dans une dynamique de modernisation depuis 20 ans, l'ASA du Canal de Gignac réforme progressivement son fonctionnement technique et administratif, pour améliorer le service aux usagers tout en diminuant l'impact de ses prélèvements sur la ressource en eau, et en intégrant d'avantage de technologie dans ses process : conversion de la desserte vers un système sous pression, gestion cartographique du périmètre et des ouvrages (Qgis), contrôle des prélèvements, des flux et des consommations au sein d'un poste central de supervision (PcWin), automatisation et suivi informatique des sollicitations arrivant au siège,...

**ASA du Canal d'Irrigation de Gignac**

1 PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76

## **Localisation**

Le poste est basé à Gignac (34150), à 30 km au Nord-Ouest de Montpellier, avec des déplacements quotidiens sur le périmètre syndical (communes du périmètre syndical, de la moyenne vallée de l'Hérault). L'ASA fournit un véhicule de service pour les déplacements liés aux missions exercées.

## **Poste et missions :**

Au sein de l'équipe des fontainiers, sous la responsabilité du Fontainier Principal, lui-même placé sous l'autorité de la Directrice, vous exercez le métier d'exploitant de réseau d'eau brute/Fontainier.

Le fontainier est responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau de distribution d'eau brute, sur le secteur qui lui est confié, en autonomie. Il est chargé d'assurer le bon service des arrosages sur les réseaux syndicaux (gravitaires, basse-pression et pression). Il est chargé des travaux de main d'œuvre relatifs à l'entretien des rigoles gravitaires et des réseaux en charge (pression maxi : 7 bars). Il assure le dépannage de premier niveau des installations électrotechniques (stations de pompage, ouvrages de régulation motorisés, ouvrages de transmission,...). Il contrôle les niveaux d'eau et vérifie les bonnes conditions d'exploitation des réseaux d'irrigation (branchements particuliers, vannes de vidange, ventouses, vannes de sectionnement, ...). En cas d'avarie, il intervient quels que soit le jour et l'heure, pour mettre en sécurité le réseau et les riverains (organisation d'astreintes selon un planning).

Lorsque des travaux sont réalisés sur les réseaux dont il a la garde, il veille à informer les usagers sur les éventuelles pertes de service, il assure la communication avec les services administratifs, il vérifie la bonne organisation du chantier, et veille au respect des normes de sécurité. Lors de la pose de réseaux neufs, il participe à la surveillance du chantier et signale à sa hiérarchie ou au Maître d'œuvre, toute anomalie. Au cours de la période de chômage hivernale des réseaux (de novembre à mars), il participe à l'entretien des réseaux : curage manuel des rigoles gravitaires, entretien des ouvrages de régulation des réseaux sous pression.

Il est chargé, en outre, de veiller à la conservation du canal et des terrains qui en dépendent. Il est vigilant à l'observation de tous les règlements relatifs à la distribution des eaux entre les arrosants. Il est habilité à relever des infractions au règlement de service, et rédige, à ce titre, des procès-verbaux circonstanciés qu'il transmet à sa hiérarchie. Le cas échéant, il accompagne, sur leur demande, les Syndics et/ou ses responsables hiérarchiques, et leur fournit toutes les explications qui lui sont demandées.

Le Fontainier est responsable, vis-à-vis de sa hiérarchie, de la bonne marche des zones qui lui sont confiées et ceci, tant du point de vue discipline et travail, qu'au point de vue irrigation.

Il est l'interface entre les adhérents et les bureaux, et dispose, des outils lui permettant d'intervenir rapidement et efficacement (utilisation d'applications mobiles pour suivi cartographique, matériel d'intervention sur réseaux gravitaires, matériel de mise en sécurité des infrastructures sous pression, véhicule d'intervention...).

Il est chargé, notamment en cas d'avarie, ou de défaut de service, d'effectuer des comptes rendus écrits à l'attention de sa hiérarchie.

## **Missions :**

### **Missions principales**

- Surveillance des infrastructures pendant la saison d'irrigation:
  - o Assurer des tournées quotidiennes pour réaliser le contrôle et la surveillance des réseaux gravitaires (canal principal et rigoles de distribution), sans distinction de jours fériés ou de week-ends, pendant la période d'arrosage : dégrillage du Canal principal, vérification des vannes, aqueducs, déversoirs, ...
  - o Assurer le contrôle quotidien des installations de pompage (nettoyage des grilles de préfiltration, vérification des appareils de métrologie, maintenance de premier niveau, ...)
  - o Assurer la télérelève hebdomadaire des compteurs (système de télérelève par GPS)
  - o Participer aux astreintes de semaine et de week-end (en autonomie sur l'ensemble du périmètre, soit 3 secteurs de fontainiers), rendre-compte des heures d'intervention

- En cas d'avarie, vidanger les réseaux ou les canalisations, pour préparer l'intervention des agents d'entretien. Prévenir les adhérents et le secrétariat, sur les périodes d'interruption
- Gestion des évènements pluvieux intenses et des avaries
  - En cas de forte fuite ou d'avarie majeure, de nature à compromettre la sécurité du Canal ou des propriétaires, prendre les mesures d'urgence qui paraissent appropriées et avertir la hiérarchie
  - Rapporter les avaries remarquées ou les manquements au règlement (Procès Verbal) et suivre leur voie de remise en état
- Entretien des infrastructures pendant la période de chômage des réseaux :
  - Assurer le curage et le débroussaillage manuels des rigoles de distribution, des puisards, et autres ouvrages gravitaires, qui perdurent pendant la période transitoire de modernisation des réseaux
  - Vérifier la fonctionnalité des ouvrages (palettes, branchements, vannes, puisards) avant la période d'irrigation
- Mise en eau des réseaux d'irrigation
  - Sur réseau gravitaires : suivre, à pied, le cheminement de l'eau, afin de s'assurer de la bonne progression de l'eau dans le réseau, désobstruer les buses, nettoyer les grilles, ...
  - Sur réseaux sous pression : procéder à la mise en eau, à bas régime, des réseaux de desserte. Vérifier le comportement des réseaux, ouvrir/fermer les vidanges, gérer la sectorisation des réseaux pour une mise en eau non destructrice
- Interface avec les agents de bureau :
  - Faire les observations de terrain et les analyses de cas, pour permettre les mises à jour préalable à l'émission de bulletins d'arrosage et des avis des sommes à payer (vérification du mode de desserte, du mode d'irrigation, de l'occupation du sol, des pratiques culturales...)

### **Missions secondaires**

- Participation aux travaux d'envergure sur les ouvrages de l'ASA (cas de force majeure, opération de grands travaux sur les ouvrages syndicaux, maçonnerie, gestion des végétaux aquatiques,...)
- Participation et suivi des travaux neufs : surveillance du CCTP des travaux faits dans le cadre de marchés publics,

### **Profil recherché:**

Vous avez une formation supérieure (minimum BAC +2) dans les Métiers de l'Eau : BTS / DTU en Gestion de l'eau ou électromécanique ou systèmes automatisés ou équivalent

Vous avez une expérience réussie dans un poste similaire, en agriculture ou en AEP (1 à 2 ans)

Vous êtes attiré par les activités techniques manuelles, le travail de terrain et les métiers à grande polyvalence technique

Vous êtes capable de travailler en équipe, et vous avez de bonnes aptitudes relationnelles, le sens du dialogue et de la diplomatie,

Vous aimez planifier, vous savez vous organisez pour répondre à une charge de travail confiée en autonomie, vous avez le sens du détail

Vous êtes capable de vous exprimer aisément, à l'oral et à l'écrit, auprès du grand public, et au sein d'une équipe professionnelle

Vous n'êtes atteint d'aucune infirmité qui puisse s'opposer à une marche journalière et assidue, et à des travaux physiques

Vous êtes à l'aise avec les outils informatiques (tablette numérique, cartographie, ...)

### **ASA du Canal d'Irrigation de Gignac**

1 PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76

Vous avez le sens du service public, et la satisfaction du travail accompli

Vous aimez les défis et souhaitez participer activement à la modernisation d'un ouvrage structurant sur le territoire, depuis plus de 130 ans

Vous êtes obligatoirement titulaire du Permis B (véhicule de service fourni)

Vous réunissez les conditions de moralité vous permettant d'être assermenté (casier judiciaire vierge)

Remarque : la présente offre est susceptible d'être adaptée dans le cadre d'un contrat d'alternance ou de professionnalisation, si le profil et la motivation de l'étudiant le justifie.

### **Conditions :**

Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12 mois, renouvelable, avec période d'essai de 3 mois renouvelable une fois.

Travail à temps plein. Le temps de travail effectif est de 1607h par an (annualisé) avec des périodes d'activité plus intenses (mise en eau, gestion des épisodes climatiques importants). Durant la saison d'irrigation, les horaires de travail normales comprennent des heures de week-end (un week-end sur trois travaillé, selon un planning fixé en début de saison). Pendant la saison d'irrigation, les heures travaillées le week-end ou les jours fériés font partie des heures de travail normales. L'organisation du temps de travail, à la journée, est basée sur des horaires fixes, avec amplitude journalière importante, pour être compatible avec les pratiques d'irrigation (travail réparti entre début de matinée et fin de journée)

Astreintes d'exploitation : le fontainier participe aux astreintes d'exploitation, en rotation avec les autres fontainiers : toutes les 3 semaines, il effectue un week-end d'astreinte (au-delà des heures fixes de son planning), et une semaine d'astreinte (pendant la pause méridienne, entre la fin de matinée et le milieu d'après-midi, et également le soir et la nuit). Ces astreintes font l'objet d'une rémunération complémentaire (prime d'astreinte). Les heures d'intervention effective (sorties) sur le périmètre, au cours des périodes d'astreintes font l'objet d'une comptabilisation à part : ces heures sont soit récupérées, soit payées, soit en partie payées et en partie récupérées. Le décompte est établi en fin d'année.

Rémunération : la rémunération du fontainier suit la grille des adjoints techniques de la fonction publique territoriale, avec un classement initial, lors de l'embauche, selon le niveau de compétence et l'expérience.

Horaires pouvant être irréguliers, avec amplitude variable et rythme de travail plus dense selon les nécessités de service (périodes d'irrigation)

Poste nécessitant d'établir son domicile à moins de 30 minutes du périmètre syndical, pour la bonne organisation des interventions en période d'astreinte. Dans le cadre des astreintes, l'agent est autorisé à remiser son véhicule de service à domicile.

### **Période d'essais, délai de préavis**

Période d'essais de trois mois, renouvelable une fois

Préavis de deux mois en cas de démission

### **Candidature:**

Merci d'adresser votre candidature par mail à l'adresse [accueil@asagnac.fr](mailto:accueil@asagnac.fr) / Objet : Recrutement Fontainier 2021, **avant le 30 juin 2021.**

Merci **de ne pas appeler au téléphone.** Les réponses seront données par écrit.

L'acte de candidature comportera une lettre de motivation, un CV et les coordonnées d'un référent (numéro de téléphone, mail) au sein de la (des) structure(s) d'accueil identifiée(s) dans le CV (référent qui sera consulté en cas de sélection du profil) .

**ASA du Canal d'Irrigation de Gignac**

1 PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76